

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni en date du Mercredi 21  
septembre 2022 à 19h00 en mairie

**Présents** : Fabienne SEVILLA, Sylvain GUILLOU, Jacqueline  
LOPEZ, Antoine MELGAR, Mallory CAIZERGUES, Luc  
DEVEZE, Lionel TEBALDINI, Éric CAMA, Christine COULBAUT, Gisèle FOURQUET

**Absents excusés** : Chantal DELGADO, Pascale DOUTRES, Anaïs ANSELMO, Jérôme  
SARTRE

**Procuration** : Pascale DOUTRES à Jacqueline LOPEZ

Madame le Maire ouvre la séance.

Mallory CAIZERGUES est élue secrétaire de séance.

**PEPINIERE DEPARTEMENTALE – Demande de plants**

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de Madame la Présidente du Conseil  
Départemental des Pyrénées-Orientales proposant aux communes du Département les services  
de la Pépinière Départementale afin qu'elles améliorent par des plantations leur cadre de vie.

Le Conseil Municipal considère qu'il est nécessaire de créer un nouvel espace végétal devant  
la nouvelle école.

De plus, il estime que le cimetière doit également bénéficier d'un renouvellement d'espèces  
résistantes à la chaleur.

Madame le Maire rappelle que les abords du stade doivent être aménagés suite aux travaux de  
réfection des installations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de solliciter auprès du Conseil  
Départemental la fourniture d'essences arbustives :

PLUMBAGOS	20
Faux poivriers	5
OLIVIERS	14
PEUPLIERS	40
TROENES DU JAPON	100
SANTOLINES	10
LAURIERS ROSES	10
GAURA LINDHEIMERI	10

**INSCRIPTION DES CHEMINS RURAUX DE LA COMMUNE AU PDIPR - (Avenant  
à la délibération du Mercredi 27 avril 2022 - « Sur Les Chemins de Tàpies »**

Madame le Maire présente la modification du tracé du chemin de randonnée:

« **Sur Les Chemins de Tàpies** ».

Elle rappelle que le nom « Sur les Chemins de Tàpies » a été proposé par M. Joan PEYTAVI  
et accepté par le conseil municipal.

Elle informe que cet itinéraire fera l'objet d'un dossier de demande d'inscription au PDIPR.

Elle présente les principes du PDIPR et la procédure d'inscription d'un itinéraire :

Mise en place par la loi du 22 juillet 1983, le PDIPR est un outil juridique relevant de la  
compétence des Départements.

L'inscription d'un itinéraire au PDIPR se fait par délibération de l'Assemblée Départementale, après instruction d'un dossier de demande d'inscription au PDIPR contenant notamment les autorisations de passage sur les voies empruntées et parcelles traversées par l'itinéraire. Elle implique de fait l'inscription des chemins ruraux de la commune empruntés par l'itinéraire.

Une fois l'itinéraire inscrit au PDIPR, si celui-ci ne peut être maintenu en l'état par aliénation d'un chemin rural, la commune doit en informer le maître d'ouvrage de l'itinéraire et le Département et proposer un tronçon de substitution approprié à la pratique de la randonnée et de qualité équivalente, de manière à assurer la continuité de l'itinéraire.

Le PDIPR permet ainsi la protection des chemins ruraux, il favorise également leur mise en valeur et la promotion des itinéraires de randonnée.

Elle précise que l'entretien ultérieur de ce circuit sera assuré par :

La communauté de commune des ASPRES, structure à laquelle adhère la commune, dans le cadre de sa compétence pour l'entretien des sentiers de randonnée. Cet entretien concerne le débroussaillage, le remplacement de la signalétique directionnelle et le rafraîchissement du balisage ainsi que l'aménagement (travaux ponctuels de sécurisation et d'amélioration des sentiers). Elle informe que l'itinéraire emprunte des chemins ruraux et/ou des parcelles communales (voies et parcelles du domaine privé de la commune) et que l'assemblée devra se prononcer sur une autorisation de passage dans la mesure où cet itinéraire sera affecté à l'usage du public.

Le Conseil Municipal approuve le tracé de l'itinéraire joint en annexe à la présente délibération et autorise le passage du public sur les chemins ruraux et parcelles communales suivants :

Parcelles communales, à ne pas les aliéner (tout ou partie) et à proposer, le cas échéant, un itinéraire de substitution garantissant la continuité et ne dénaturant pas la qualité initiale de l'itinéraire.

En outre il autorise le balisage et la signalisation de l'itinéraire empruntant ou traversant lesdits chemins ruraux et parcelles communales selon la Charte Départementale de

Lieu-dit	Section	Nom de la voie ou n° de la parcelle
Le village		Avenue du Roussillon
Le village		Rue des Lauriers
La Clave/L'Illa		Route départementale n°12 d'Ille à Las Illas
La Clava		Chemin de La Canterrane à Fourques
Darrer Castell		Chemin de Terrats à Fourques

Randonnée ou, à défaut, la Charte de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre ainsi que les travaux d'aménagement, de sécurisation et d'entretien nécessités par la création et la pérennisation des itinéraires de randonnée.

Il accepte que lesdits chemins ruraux soient inscrits au PDIPR.

## DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire propose la décision modificative suivante :

### COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
21 / 21312 / 036	Bâtiments scolaires	0,08	
	<b>Total</b>	0,08	0,00

### COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
001 / 001 / OPFI	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,08	
	<b>Total</b>	0,08	0,00

Le secrétaire de séance

Madame le Maire

Fabienne SEVILLA